

Département du **BAS-RHIN**
Arrondissement de **SAVERNE**

COMMUNE
DE
OBERMODERN-ZUTZENDORF

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 14

conseiller(s) absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5

Séance ordinaire du 29 octobre 2021 - Ouverture à 20h00

Convocation envoyée le 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : BALZER Sylvie

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede- 2^{ème} Adjointe, BUB Henri -3^{ème} Adjoint

KRIEGER Vincent, SCHMITT-CRIQUI Danièle, SUTTER Joëlle, WICK Michel, FINCK Christian,
DURMEYER-ROESS Céline , FINCK Michelle, BALZER Sylvie , BURCKEL Damien, BALD Christian

Absents excusés : 5

Procuration : SCHINI Thierry à KRIEGER Vincent, KAUFFMANN Aurélie à BUB Henri, MARIKAZ Stéphanie à SCHMITT-CRIQUI Danièle, LEMOINE SCHLECHT Georges à BALTZER Jean Jacques, BURCKEL Anaïs à FINCK Michelle

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux réunis à nouveau dans la salle du conseil municipal, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

➤ Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Achat d'armoires de rangement pour l'école de Zutzendorf 3 308 € HT
Par l'entreprise SEENE d'UTTWILLER

Achat d'étagères pour la bibliothèque (Ets UGAP) 587,39 € HT

➤ Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision	
522	SCI MARIE 74 imp de l'Eglise 67350 SCHAKENDORF	Sect 07 Parcelle 67/49 0a50	M. KEIFF Eric 84 rue de la Moder 67330 OBERMODERN	Renonciation le 17/09/2021
523	M. et Mme ANDOUCHE Alexandre 6 impasse des Colchique 67330 OBERMODERN	Sect 42 Parcelle 243/80 7a40	M. et Mme ANTHONY Thibault 8 rue de la Moder 67240 KALTENHOUSE	Renonciation Le 30/09/2021
524	M. WLODARCZYK Bernard 6 rue Hanau 67330 OBERMODERN	Sect 562-02 Parcelle 8 1a51	SCI 2JE2 2 impas des Forgerons 67270 INGENHEIM	Renonciation le 18/10/2021
525	Mme BLAESIUS Marguerite 1 rue du Moulin 67330 OBERMODERN	Sect. 4 Parcelle 119/2 1a05 Parcelle 120/3 6a42	M. DANN J-P 17 rue des Tilleuls 6730 OBERMODERN	Renonciation le 28/10/2021

Avant d'entamer l'ordre du jour le maire demande à l'assemblée de pouvoir retirer le Points 11 : « Règlementation de la vitesse de circulation à 40km/h dans la commune » et le point 12 « Aménagement d'un terrain communal dans la 2^e tranche du lotissement « Les Tilleuls.

Et de rajouter en point 11 « la numérotation de maison »

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil approuve la proposition du maire.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Sylvie BALZER, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Sylvie BALZER comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 27 août 2021

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 août 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Aménagement forestier 2020-2039

Le maire donne la parole à M. Christian BALD, conseiller municipal, qui expose en détail le contenu du plan d'aménagement forestier 2020-2039.

Au fil de la présentation, la discussion s'est tout naturellement portée sur les répercussions du changement climatique sur le milieu forestier.

La hausse des températures et le déficit des précipitations avec leurs conséquences, non mesurables, sur l'état sanitaire et l'accroissement des arbres qui est la base du document de gestion rendent bien aléatoire l'application d'un tel document.

Il est donc plus que jamais raisonnable et nécessaire de remettre continuellement en question la ligne de conduite proposée dans le document à la lumière des constatations quotidiennes des modifications visibles dans les peuplements forestiers.

Pour exemple : dans le massif de Zutzendorf, le hêtre est sur le point de disparaître sur certaines stations, ce qui va induire un déclin de la qualité du chêne et va conduire à un envahissement de certaines parcelles par la ronce, avec des conséquences immédiates sur la réussite de cette régénération.

La proposition d'état d'assiette doit donc être ajustée annuellement aux réalités du terrain avec une nécessaire concertation entre le propriétaire et gestionnaire.

Suite aux explications fournies,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'approuver le document forestier 2020-2039
- charge le maire à rester vigilant à la gestion durable du patrimoine forestier.

4. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Monsieur Christian BALD présente la proposition de motion émanant de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la motion ci-dessus présentée.

5. Recensement de la population 2022

Le maire informe l'assemblée que le recensement de la population a lieu tous les cinq ans et que le dernier s'est déroulé sur la commune en 2016. Le recensement prévu en 2021 a été décalé d'un an à cause de la pandémie covid 19.

Le recensement de la population débutera sur la commune le 20 janvier 2022 et se terminera au 19 février 2022.

Vu la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat,

Vu que la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur est fixée librement par la commune,

Considérant le recrutement de Mme Liselotte HALLER en qualité d'agent coordonnateur et d'agent recenseur,

Considérant le recrutement de Madame Marie-Louise JANN et Monsieur Martin KREISS en qualité d'agent recenseur,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer les rémunérations suivantes :

Agent coordonnateur : la rémunération est fonction du nombre de fiches de logements traitées soit : 0,80 € brut par fiche de logement

Agents recenseurs : La rémunération de chaque agent est fonction du nombre de questionnaires collectés soit : 1 € brut par fiche individuelle et 1 € brut par fiche logement.

6. Biens communaux : fermage 2021

Le maire informe le conseil municipal sur l'indice des fermages 2021.

Après avoir donné quelques explications,

Vu l'indice de fermage 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 qui indique que l'indice national des fermages s'établit cette année à 106,48 ; soit une hausse des fermages de 1,09 % par rapport à l'année 2020

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

***DECIDE** d'appliquer l'actualisation du fermage 2021

Prix fermage 2021 = $\frac{\text{prix du fermage 2020} \times 106,48}{\text{indice 2021}}$

105,33 (indice 2020)

***CHARGE** le maire d'appliquer au calcul du fermage 2021 les dégrèvements 2020 « sécheresse ».

7. Finances : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

Chapitre budgétaire	Prévisions budgétaires 2021 (hors RAR)	Autorisation 2022(*)
16 - remb. Emprunts	131 200 €	32 800 €
21 - travaux	530 000 €	132 500 €

(*) 25 % des crédits budgétisés en 2021

8. Votes et virement de crédits

Annule et remplace notre délibération du 27 août 2021 point 4

Vu les explications du maire,

Vu l'insuffisance de crédits le conseil municipal sur proposition du maire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

En budget gestion générale

De voter un crédit de 3200 € au chapitre 040 en dépenses d'investissement compte 13912

De voter un crédit de 3200 € chapitre 040 en recettes d'investissement compte 28041582

De voter un crédit de 3200 € chapitre 042 en dépenses de fonctionnement compte 6811

De voter un crédit de 3200 € chapitre 042 en recettes de fonctionnement compte 777

	<u>Total budgété avant DM</u>	<u>Total budget après DM</u>
Total dépenses d'investissement	693 017.15	696 217.15
Total recettes d'investissement	693 017.15	696 217.15
Total des dépenses de fonctionnement	1 644 951.93	1 648 151.93
Total des recettes de fonctionnement	1 644 951.93	1 648 151.93

En budget annexe lotissement « Les jardins »

De voter 200 € en dépenses de fonctionnement au compte 627

De voter 200 € en recettes de fonctionnement au compte 7788

	<u>Total budgété avant DM</u>	<u>Total budget après DM</u>
Total dépenses de fonctionnement	64 707.79	64 907.79
Total recettes de fonctionnement	64 707.79	64 907.79

9. Amortissement des dépenses d'investissement en voirie et éclairage public payés à travers l'attribution de compensation (AC) de la CCHLPP

Le maire explique aux conseillers que les travaux d'investissement réalisés par la communauté des communes Hanau-la-Petite-Pierre pour le compte de la commune sont à payer à travers l'attribution de compensation.

Cette AC d'investissement doit faire l'objet d'un amortissement.

En effet, l'instruction budgétaire M14 précise que les subventions d'équipement versées (auxquelles s'assimilent les attributions de compensation d'investissement) sont amorties sur une durée maximale de :

. 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.

- 30 ans lorsqu'elles financent des projets des biens immobiliers ou des installations.

- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit ...).

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé d'amortir sur 30 ans l'attribution compensatrice d'investissement pour les travaux de voirie et d'éclairage public.

10. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

Le Conseil municipal décide par 19 voix Pour, 0 abstentions et 0 voix Contre

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :

- *Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)*
- *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code*
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

11. Numérotation de maison

Vu les explications fournies par le Maire

Vu la division de la propriété du Moulin sis 2, impasse du Moulin à OBERMODERN

Vu les entrées séparées des deux propriétés

Vu la demande de M. et Mme FOREAU

Vu l'accord de M. et Mme RUSCH

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

De conserver le n° 2 impasse du Moulin à la propriété de M. et Mme FOREAU

D'attribuer le n° 2A impasse du Moulin à la propriété de M et Mme RUSCH

12. Demandes de subvention

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé d'allouer les subventions suivantes :

125 € A l'Ecole Philippe Chrétien SCHWEITZER de Pfaffenhoffen VAL-DE-MODER

Pour des séjours à la Hoube au Centre les Aliziers

Du 27/09/2021 au 01/10/2021 5€ x 1 enfant x 5 jours

Du 11/10/2021 au 15/10/2021 5€ x 1 enfant x 5 jours

Du 13/12/2021 au 17/12/2021 5€ x 3 enfants x 5 jours

40 € à l'AFM Téléthon délégation de Sélestat

40 € aux Restaurant du Cœur de Strasbourg

Le maire clos la séance à 22h15

Fait à Obermodern-Zutzendorf , le 5 novembre 2021

Le maire,

Helmut STEGNER



